



## CHARTRE DES ADHERENTS AS CHAZE VERN (SAISON 2024-2025)

En signant sa demande de licence de football à L'AS CHAZE VERN le licencié (ou son représentant légal pour les mineurs) atteste avoir pris connaissance de la charte du club et s'engage à en respecter les dispositions.

### DROITS ET DEVOIRS

- Article 1 : L'AS CHAZE-VERN (ASCV adresse 10, rue des tilleuls-Vern d'Anjou - 49220 ERDRE EN ANJOU) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. L'association est affiliée à la Fédération Française de Football (FFF). Le club dispose des installations des 2 stades de Chazé/Argos et Vern d'Anjou pour la pratique du football. Un site internet est également mis en place par le club pour la communication des informations [www.ascv.fr](http://www.ascv.fr)
- Article 2 : Pour adhérer à L'AS CHAZE VERN, il faut remplir le formulaire de la FFF de *demande de licence* avec le règlement de la cotisation déterminée pour chaque saison par le Bureau de l'ASCV. Des aménagements de paiement pourront être définis au besoin.
- Article 3 : Les licenciés sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils en supporteront les frais de remise en état. Il est notamment interdit de jouer au ballon dans les vestiaires, de laver ses chaussures dans les douches ou les lavabos ou de les secouer contre les murs ou de jeter de la boue contre les murs ou les fenêtres.
- Article 4 : Chaque joueur s'engage durant la saison à participer au lavage des maillots suivant un planning établi par ses dirigeants. Le lavage devra être effectué pour l'entraînement à venir.
- Article 5 : l'adhésion au club engage chaque joueur à :
  - L'assiduité aux entraînements
  - La présence impérative aux matchs pour lesquels il est convoqué sauf motif valable. Toute absence devra être signalée à son entraîneur ou à son dirigeant le plus tôt possible. Une absence non signalée sera passible d'une sanction. En validant la licence les parents ou le responsable légal acceptent le transports par autrui de son enfant pour les déplacements et chaque parents accepte la responsabilité de ce transports dans le respect du code la route.
  - Le port de la tenue imposée par le club pour les rencontres.
  - La participation active au déroulement des manifestations organisées par le club au cours de la saison.
  - A la participation à l'assemblée générale en fin de saison
- Article 6 : La participation aux entraînements et aux matchs est soumise à la détention d'une licence validée avec certificat médical (ou à défaut d'un certificat médical pour les entraînements, les matchs amicaux)
- Article 7 : La présence aux entraînements et aux départs de matchs doit être respectée suivant les horaires prévus. Les horaires d'entraînements sont indiqués et communiqués par écrit (y compris sur le site du club [www.ascv.fr](http://www.ascv.fr)) et par affichage sur les panneaux des stades de Chaze et de Vern en début de saison. Ils sont également présentés aux parents de l'école de football lors d'une réunion d'information au début de saison. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés par les parents. Le club se dégage de toute responsabilité de surveillance au-delà de ces horaires, les enfants doivent être impérativement recueillis à la fin des entraînements.
- Article 8 : La composition des équipes est de la responsabilité des entraîneurs en consultation avec l'équipe dirigeante de chaque équipe.
- Article 9 : Le fair play et le respect des joueurs, des dirigeants, des arbitres, des supporters et du club doivent être portés avec exemplarité par tous les licenciés. Des sanctions disciplinaires pourront être appliquées en cas de comportement non conforme à cette éthique.
- Article 10 : Le Bureau de l'ASCV désigne une commission de discipline qui est habilitée à statuer sur tous les comportements anti- sportifs commis dans l'enceinte des stades envers les arbitres, les dirigeants, les joueurs ou les supporters.

Les sanctions disciplinaires émises par la commission pourront être :

- 1- L'avertissement verbal
- 2- L'amende émise par la ligue ou le district à payer par le joueur (tout ou partie)
- 3- L'arbitrage de match de jeunes le samedi ou le dimanche.
- 4- La suspension d'entraînement ou de match le week-end (en plus de la sanction du district)
- 5- L'exclusion partielle ou totale du club.

NB. Pour tout carton rouge non relatif à un fait de jeu (contestation, violence, insultes...), les sanctions prises par le district ou la ligue pourront être directement appliquées au licencié concerné, en plus d'autres sanctions si nécessaire.

- Article 11 : En validant cette charte chaque licencié ou son représentant légal, autorise le club ASCV à la publication de photographie ou d'image vidéo dans le cadre de son activité sportive. Les photos d'équipes, de joueurs, d'arbitres et de dirigeants licenciés au club ASCV pourront être publiées dans la presse locale, sur support de calendrier ou sur le site du club. Chaque licencié pourra faire valoir son droit de retrait par écrit s'il le souhaite auprès du secrétariat du club et notamment pour les publications sur le site internet du club.
- Article 12 : Il est recommandé aux joueurs de ne pas laisser dans les vestiaires, des bijoux, de l'argent ou tout objet de valeur, l'ASCV décline toute responsabilité en cas de vol.
- Article 13 : Le formulaire de demande de licence contient un volet assurance complémentaire. Chaque joueur est libre d'adhérer ou non à cette complémentaire et en assumera la responsabilité le cas échéant. Nous vous recommandons de lire avec attention ce volet. Des informations complémentaires pourront être fournis par le secrétariat du club si besoin.
- Article 14 : la signature de la licence à l'ASCV entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs la signature de la licence engage les responsables légaux.

Charte des adhérents Chazé-Vern

Mise à jour le 01/06/2024